

## AVIS

### COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

#### **Objet : Élimination des tribunaux administratifs des adolescents ET fixation des dates des procès d'adolescents avec la Cour provinciale**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y aura plus de renvois au tribunal administratif des adolescents, qui sera éliminé une fois que les dates de toutes les causes sur ces rôles auront été fixées. Les échéanciers pour les causes concernant les adolescents seront appliqués par les tribunaux du coordonnateur de conférences préparatoires. Une fois que la cause arrivera à échéance, un seul autre renvoi sera autorisé et une audience décisionnelle ou une date de procès devra être fixée pour cette comparution suivante. On invite les avocats à déposer une requête ou à demander une gestion de cause s'il est nécessaire qu'un juge tranche une question entre les parties. La requête et les gestions de cause ne peuvent toutefois pas retarder la fixation d'une date de procès ou d'audience décisionnelle.

La procédure actuelle, qui consiste à communiquer avec le coordonnateur des audiences décisionnelles afin de réserver des dates d'audiences décisionnelles ou de requête ou de demande, sera étendue à l'organisation des procès d'adolescents. Tous les procès d'adolescents seront prévus après que le coordonnateur des audiences décisionnelles a confirmé la date. On s'attend à ce que les avocats se présentent au tribunal prêts à fixer la date, après avoir pris les dispositions nécessaires avant la comparution en cour. Vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des audiences décisionnelles par courriel à l'adresse [youthpcdispos@gov.mb.ca](mailto:youthpcdispos@gov.mb.ca) ou par téléphone au 204 945-6712.

**DÉLIVRÉ PAR :**



---

**La juge en chef Margaret Wiebe  
(Manitoba)**

**DATE : Le 13 décembre 2018**